

# **LIGHTON**

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°7 à 11, 16 et 18

## LIGHTON

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°7 à 11 et 16 et 18

---

Aux actionnaires de la société LIGHTON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (7<sup>ième</sup> résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8<sup>ième</sup> résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (9<sup>ième</sup> résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société .

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes (10<sup>ème</sup> résolution) répondant aux caractéristiques suivantes :
  - personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans le secteur de la technologie en ce compris l'intelligence artificielle, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
  - sociétés intervenant dans le secteur de la technologie en ce compris l'intelligence artificielle, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
  - tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce dans la limite légale de 30 % du capital social par an (16<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 60.000 euros au titre des 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 60.000 euros pour chacune des résolutions 7 et 8, 30.000 euros pour chacune des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions et 19.000 euros pour la 16<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 50.000.000 d'euros au titre des 7<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> 12<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

- ce rapport ne comportant pas la justification du choix d'une décote maximale de 20 % dans le cadre de la mise en œuvre des 8<sup>ième</sup>, 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> résolutions, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 7<sup>ième</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication du motif des émissions et des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 8<sup>ième</sup>, 9<sup>ième</sup>, 10<sup>ième</sup> et 16<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE